

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**TARIF TOPO-GUIDE
« VTT SANS FRONTIERES »**

Séance du 23 septembre 2024
Dûment convoqué le 17 septembre 2024

En l'an 2024, le lundi 23 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à M. GARCIA), M. BLANC (à H. BAUDET), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER
Acte n° : CCPC-2024267-09

Rapport

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération en date du 12 novembre 1999 instituant une régie de recettes pour encaisser les recettes liées aux produits des ventes de topo-guides et de goodies sur le budget principal N° 06500 ;

CONSIDERANT la volonté de diversifier nos offres de topo-guides sur le territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix du nouveau topo-guide « VTT Sans frontières » de la régie de recettes « topo-guide » élaboré en collaboration avec la communauté de communes Pyrénées Cerdagne et la Comarca de la Cerdanya ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De procéder à la fixation du prix à 10,00€ du topo « VTT Sans frontières » élaboré en collaboration avec la communauté de communes Pyrénées Cerdagne et la Comarca de la Cerdanya concernant la régie de recettes « topo-guide » ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240923-CCPC-2024267-09-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De procéder à la fixation du prix à 10,00€ du topo « VTT Sans frontières » élaboré en collaboration avec la communauté de communes Pyrénées Cerdagne et la Comarca de la Cerdanya concernant la régie de recettes « topo-guide » ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240923-CCPC-2024267-09-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

